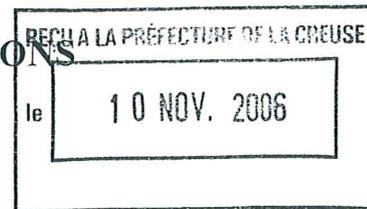




EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil six, le vingt quatre octobre,
le Conseil Municipal de la Commune de **LOURDOUEIX-ST-PIERRE** dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. DURAND Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	15
votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2006.

PRESENTS : M. DURAND Philippe, Maire - Mme DUTHEIL Gisèle, 1er Adjoint -
M. MAILLIEN Michel, 2ème Adjoint - Mme JUPILLAT Lucette, 3ème Adjoint -
M. BRE Robert, 4ème Adjoint- M. RENAUD Michel- Mme GAGNERAULT
Monique- MM. DUPLAIX Daniel, MOREIGNE Henri, CHARTRON Guy- Melle
CHAMPEAU Véronique- MM. DAUDON Moïse, LARIGAUDERIE François,
JEANROT Christian, DUPEUX Pierre.

ABSENTS : Néant.

Secrétaire de séance : Mme JUPILLAT Lucette.

OBJET :

**MOTION CONCERNANT
LA DESSERTE FERROVIAIRE
DU DEPARTEMENT DE
LA CREUSE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion
adoptée à l'unanimité par l'Association des Maires et Adjoints de la
Creuse lors de son Assemblée Générale du 21 octobre 2006, et dont la
teneur est la suivante :

Les élus affirment que ramener l'avenir de la desserte ferroviaire du
Limousin à un projet exclusif, la ligne à Grande Vitesse Poitiers-
Limoges, pénaliserait lourdement la Creuse dans la compétition
économique et sociale en cours, car elle signifierait l'absence de toute
amélioration d'offre ferroviaire durant les 15 ans à venir.

Les élus demandent :

- la modernisation de la ligne historique La Souterraine –
Châteauroux – Vierzon – Paris avec pour objectif de placer La
Souterraine à 2 heures de Paris,

- l'aménagement de la ligne Guéret – Limoges avec la
suppression du rebroussement et l'électrification,

- une meilleure interconnexion entre le TER bus interrégional
desservant la façade Est creusoise (Mérinchal, Auzances-Evaux-
Chambon, Budelière) et les trains au départ de Montluçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce
favorablement sur cette motion.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,